



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Une administration au service des collectivités

Les archives, un problème pour beaucoup de communes

relevant de la responsabilité personnelle du maire,

circonscrite aux archives figurant dans le récolement,

obligatoire après toute élection

- à la première élection pour ne pas prendre en charge des archives importantes déjà perdues
- à chaque réélection pour vérifier rapidement la présence des archives importantes.

Les archives, un problème avec des solutions

L'aide des Archives départementales

- demandée par la commune → visite
- à l'initiative des Archives départementales → inspection

mais dans tous les cas, les Archives

- repèrent concrètement les éliminations et les séparent des archives à garder
- aident à communiquer les archives dans le respect de la loi et de la réglementation
- conseillent sur les conditions de conservation, dans le respect des moyens des communes

Un point particulier : la tenue du registre de délibérations

Un rappel malheureusement nécessaire :

Le registre est obligatoire pour que les délibérations soient valables

Il est souhaitable que ce registre contienne le contenu des discussions du conseil municipal, qui peuvent avoir un intérêt administratif et/ou historique.

Un point particulier : la tenue du registre de délibérations

Un objectif essentiel, à ne jamais perdre de vue : pouvoir faire la preuve de l'authenticité du registre

- Tenue manuscrite toujours possible
- Impression **obligatoire** et conservation sous une forme facilement repérable
- Nécessité de porter **au fur et à mesure** des signes d'authenticité : numérotation de chaque feuillet dans un format AAAA-page (ex. 2023-001) ; signature de chaque feuillet par le maire

Des ressources très utiles sur internet

Le site des Archives départementales : <https://archives.doubs.fr>

- Pour savoir combien de temps garder les différents documents
(rubrique *Gérer > Communes et EPCI*)
- Pour accéder aux documents numérisés sur votre commune : état civil, listes des habitants de la commune, cadastre napoléonien
(rubrique *Chercher > Formulaires de recherche*)
- Pour connaître les archives de votre commune conservées aux Archives départementales
(rubrique *Chercher > État des fonds > Archives communales déposées*)